LIONS CLUB GLASBUREN

DISTRICT 113 GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Glasburen un lieu, une idée, un engagement !

VADE-MECUM

Édition 2010/2011

approbation de charte	23 mars 1992
N° d'identification	4150-052756
Président fondateur	Jean-Pierre Wolff

Index

1. Informations générales..... page 3
2. Conseil d'administration..... page 3
3. Réviseurs aux comptes..... page 4
4. Membres..... page 4
5. Statuts, décisions et textes..... page 6
6. Délégués au District..... page 11
7. Commissions internes..... page 11
8. Activités récurrentes..... page 13
9. Calendrier administratif..... page 14
10. District..... page 15
11. Oakbrook..... page 15
12. Procédure de recrutement..... page 16
13. Historique membres..... page 17

1. Informations générales

Siège administratif

c/o Patrick DAHM 61, rue de la Syre
L-5377 UEBERSYREN

téléphones: gsm +352 621 29 59 56 bureau +352 48 91 61 210
e-mails: pdahm@pt.lu patrick.dahm@maa.lu

Compte en banque

Banque et Caisse d'Épargne de l'État :
(BCEELULL) LU42 0019 1000 1062 4000

Réunions

2e mardi 19:15 Hôtel Parc Belair, Luxembourg
4e mardi 19:15 Restaurant/Brasserie Lucas, Walferdange

2. Conseil d'administration

Président	François WUNSCH
Past Président	François SAUBER
1er Vice-Président	Jean WAGNER
2e Vice-Président	Gilbert MAURER
3e Vice-Président	Gast MEYER
Secrétaire	Patrick DAHM
Trésorier	Marc ROB
Tail Twister	Marnix WIELENGA

3. Réviseurs aux comptes

Vic FEYDER

Willy VULLERS

4. Membres

No	Nom	Prénom	Rue et no	Code	Localité	Téléphone	Fax
1	Bernard	Alex	255, route d'Arlon	L-1150	Luxembourg	26 44 02 08	44 82 23
2	Christen	Joseph	5, rue des Prunelles	L-7344	Steinsel	26 33 17 50	33 33 80
3	Dahm	Patrick	61, rue de la Syre	L-5377	Uebersyren	78 82 84	
4	Damgé	Carlo	10, rue Michel Rodange	L-7248	Bereldange	33 07 09	33 80 93
5	Ensch	Paul	3, rue B. Neuens	L-7553	Mersch	32 92 18	32 64 17
6	Feyder	Victor	14, rue du Port	L-6685	Mertert	74 86 57	74 97 48
7	Fischer	Norbert	19, rue des Lavandes	L-8022	Strassen	31 90 14	31 90 14
8	Flesch	Gaston	18, rue Dr W. Thinnes	L-7569	Mersch	32 91 01	32 07 81
9	Herber	Jean-Paul	8, rue des Romains	L-7563	Mersch	32 01 99	32 76 39
10	Herr	Jean	61, rue Th. Eberhard	L-1451	Luxembourg	44 26 46	44 26 51
11	Kieffer	Guy	9, rue Jean-Gaspard de Cicignon	L-1335	Luxembourg	48 30 14	
12	Konsbruck	René	7, rue Semmelweis	L-8033	Strassen	31 29 99	31 74 03
13	Kraus	Pierre	3, rue Pierre Schwartz	L-7564	Mersch	32 82 94	32 80 29
14	Lucius	Marc	12, rue d'Amsterdam	L-1126	Luxembourg	44 47 36	48 22 60
15	Lux	Carlo	33, am Bruch	L-8062	Bertrange	31 98 53	31 98 53
16	Margue	Nico	89, avenue Guillaume	L-1651	Luxembourg	44 45 92	
17	Maurer	Gilbert	23, am Gehr	L- 7357	Helmdange	33 00 05	33 00 05
18	Medernach	François	1, rue de la Vallée	L-7337	Heisdorf	33 92 58	33 03 70
19	Meyer	Gast	26, rue des Sangliers	L-7344	Steinsel	33 51 02	33 29 31
20	Oberweis	Tom	9, rue Neuhaeusgen	L-5368	Schuttrange	35 02 59	48 38 03
21	Reinert	Daniel	22, boulevard Dr E. Feltgen	L-1515	Luxembourg	22 85 86	22 85 86
22	Rob	Marc	22, rue des Tisserands	L-4999	Schouweiler	37 02 99	37 02 99
23	Sauber	François	41, Cité JF Kennedy	L-7234	Helmsange	33 52 96	33 52 96
24	Schmit	Frank	21, um Grousbuer	L-5373	Schuttrange	47 82 55 0	
25	Vullers	Willy	33, rue Mies	L-7557	Mersch	32 92 96	32 93 55
26	Wagner	Jean	96, avenue du X Septembre	L-2550	Luxembourg	45 20 49	
27	Wickler	Fernand	29, am Bounert	L-6975	Rameldange	34 84 81	34 86 41
28	Wielenga	Marnix	21, rue Michel Lentz	L-6944	Niederanven	34 60 98	34 60 98
29	Wolff	Jean-Pierre	26, rue J.-P. Beicht	L-1226	Luxembourg	22 35 81	26 27 08
30	Wunsch	François	53, boulevard de Verdun	L-2670	Luxembourg	44 48 95	

No	Nom	Prénom	e-mail 1	e-mail 2
1	Bernard	Alex	alex.bernard@gmx.net	
2	Christen	Joseph	jochrist@pt.lu	
3	Dahm	Patrick	pdahm@pt.lu	patrick.dahm@maa.lu
4	Damgé	Carlo	carlo.damge@telewalfer.lu	
5	Ensch	Paul	paul.ensch@cdm.lu	chensch@pt.lu
6	Feyder	Victor	feydervi@pt.lu	
7	Fischer	Norbert		
8	Flesch	Gaston	gast.flesch@schroeder.lu	
9	Herber	Jean-Paul	jp_herber@vo.lu	
10	Herr	Jean	bjherr@pt.lu	
11	Kieffer	Guy	guy.kieffer@tareno.lu	
12	Konsbruck	René	konsbren@pt.lu	
13	Kraus	Pierre	fidukraus@vonet.lu	
14	Lucius	Marc	luciusm@pt.lu	
15	Lux	Carlo	carlolux@pt.lu	
16	Margue	Nico	nico.margue@vo.lu	
17	Maurer	Gilbert	gilbert.maurer@education.lu	
18	Medernach	François	mederfr@pt.lu	
19	Meyer	Gast	electricite.meyer@telewalfer.lu	
20	Oberweis	Tom	tom.oberweis@oberweis.lu	
21	Reinert	Daniel	dreinert@pt.lu	
22	Rob	Marc	mjlrob@pt.lu	
23	Sauber	François	sauber@pt.lu	
24	Schmit	Frank	frank.schmit@ser.etat.lu	
25	Vullers	Willy	vullersw@pt.lu	
26	Wagner	Jean	jean.wagner@education.lu	
27	Wickler	Fernand	wickler@net-clean.lu	
28	Wielenga	Marnix	wielenga@pt.lu	
29	Wolff	Jean-Pierre	jpwolff@pt.lu	
30	Wunsch	François	fwunsch@vo.lu	

Membre honoraire

HOFFMANN Pit
16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel

Membre privilégié

MOSAR Laurent
13, rue Emile Mayrisch, L-2141 Luxembourg

En souvenir de

SIEBENALLER Henri († 2003)
70, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen

5. Statuts, décisions et textes

Publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C – N° 452 du 8 octobre 1992

Entre les soussignés:

1) Monsieur Alex Bernard, ingénieur, L-1150 Luxembourg
2) Monsieur Marc Bernard, professeur, L-1542 Luxembourg
3) Monsieur Marc Bruck, pharmacien L-1511 Luxembourg
4) Monsieur Joseph Christen, conseiller de direction, L-7344 Steinsel
5) Monsieur Carlo Damgé, expert-comptable, L7248 Bereldange
6) Monsieur Yves Feis, architecte, L-1363 Howald
7) Monsieur Victor Feyder, viticulteur, L-6685 Mertert
8) Monsieur Norbert Fischer, ingénieur, L-8040 Strassen
9) Monsieur Gaston Flesch, ingénieur, L-7569 Mersch
10) Monsieur Jean Herr, architecte, L-1451 Luxembourg
11) Monsieur René Konsbruck, médecin, L-8033 Strassen
12) Monsieur François Lanners, fondé de pouvoir principal, L-7513 Mersch
13) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, L-6113 Junglinster
14) Monsieur Marc Lucius, avocat-avoué, L-1126 Luxembourg
15) Monsieur Nico Margue, ingénieur, L-1651 Luxembourg
16) Monsieur Laurent Mosar, avocat-avoué, L-2133 Luxembourg
17) Monsieur Guy Nilles, psychologue, L-7653 Heffingen
18) Monsieur Tom Oberweis, pâtissier, L-5368 Schuttrange
19) Monsieur Daniel Reinert, ingénieur, L-1515 Luxembourg
20) Monsieur Henri Siebenaller, entrepreneur, L-7540 Rollingen/Mersch
21) Monsieur Jean-Pierre Wolff, professeur, L-1226 Luxembourg

tous de nationalité luxembourgeoise à l'exception de:

22) Monsieur Oliemans Johan dit Hans, traducteur consultant, L-2434 Senningerberg, de nationalité néerlandaise

et tous ceux qui seront admis dans la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle fut modifiée par la suite, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre I – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Art. 1er. Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom de LIONS CLUB GLASBUREN, désignée ci-après comme LE CLUB.

Le siège social est fixé à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Le club est affilié à l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS dont il reconnaît l'autorité.

Art. 2. Le club a pour objet:

a) la création et le développement d'un esprit de compréhension entre les peuples du monde;
b) l'encouragement des principes de bon gouvernement et de civisme;
c) la contribution dans tous les domaines à l'amélioration des relations entre les personnes humaines, de leur vie sociale et professionnelle, au développement et au bien-être du pays;
d) l'union des membres des LIONS CLUBS par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle;
e) le développement des relations internationales en propageant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les personnes humaines;
f) la création d'un forum de discussion de tous les sujets d'intérêt général;
g) la promotion et l'exercice d'activités charitables, scientifiques et éducatives au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, y compris les pays en voie de développement;
h) l'encouragement à servir la communauté, sans rétribution financière personnelle, de la part de personnes animées de l'esprit de service et l'encouragement de la compétence ainsi que de la pratique des principes moraux élevés dans le commerce, l'industrie, les professions libérales, les services publics et les entreprises privées.

Art. 3. Le club est strictement neutre au point de vue politique, philosophique et confessionnel.

Art. 4. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur.

Titre II – Associés – Droits et cotisations – Admissions et démissions

Art. 5. Le club se compose de membres actifs, de membres éloignés, de membres honoraires, de membres privilégiés et de membres à vie, tels qu'ils sont définis par l'article III de la constitution de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS.

Le nombre des associés ne pourra être inférieur à 20 pendant plus de douze mois consécutifs. D'autres catégories de membres peuvent être créées en conformité avec la réglementation afférente du district.

Art. 6. Peut être admise comme membre actif toute personne majeure de bonne réputation possédant, administrant ou dirigeant une entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou agricole honorablement connue, ou exerçant d'une manière distinguée une profession indépendante, ou encore exerçant une fonction dirigeante dans un organisme public ou privé, national ou international.

Art. 7. L'admission au club est réglée par la constitution et les statuts de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS.

Art. 8. Tout membre peut démissionner en adressant sa démission écrite au Président.

Art. 9. Tout membre peut être exclu du club par une décision motivée, laquelle sera prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Avant de prononcer l'exclusion, l'assemblée générale, convoquée à cet effet par le Président du club, entendra dans ses explications le membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion, lui-même convoqué par lettre recommandée. Si le membre ne se présente pas, il est censé avoir renoncé à sa qualité de membre du club.

Le conseil d'administration peut constater l'exclusion d'office d'un membre qui a refusé ou omis de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale dans les 60 jours de sa mise en demeure par lettre recommandée du trésorier.

La radiation et l'exclusion d'un membre ne peuvent donner lieu à une action judiciaire.

Art. 10. Tout membre nouveau, réintégré ou transféré, doit acquitter un droit d'entrée qui est fixé annuellement par l'assemblée générale et qui sera au maximum de 10.000,- (dix mille) flux.

Tout membre en infraction avec les dispositions du règlement d'intérieur, avec les statuts ou avec les usages admis par le club pourra se voir infliger des amendes par l'animateur (tail-twister). Le montant de ces amendes ne pourra pas dépasser un maximum à fixer par le conseil d'administration.

Art. 11. Le membre démissionnaire, radié ou exclu ne peut faire valoir aucun droit à l'avoir social. Ses cotisations et contributions pour l'exercice en cours restent dues.

Art. 12. Les cotisations et contributions annuelles sont fixées par l'assemblée générale. La cotisation du premier exercice est fixée à 3.000,- flux. La cotisation maximale annuelle ne peut pas dépasser le multiple de dix de la cotisation initiale.

Titre III – Administration

Art. 13. Le club est administré par le conseil d'administration.

Art. 14. L'article 4 de la loi du 21 avril 1928 régit les attributions de l'assemblée générale. En outre, une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

a) la fixation du montant des cotisations;
b) la nomination et la révocation des administrateurs;
c) la décharge et la gestion des administrateurs;
d) l'exclusion d'un membre du club;
e) la nomination annuelle de deux réviseurs aux comptes;
f) la détermination du nombre des nouveaux membres désirés.

Les articles 5 et 6 de la loi du 21 avril 1928 régissent la convocation aux assemblées générales.

Les convocations seront faites par avis postal huit jours au moins à l'avance.

Les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928 régissent les modalités de délibération des assemblées générales.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant droit de vote pour lui.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 15. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion du club et en général de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale.
Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 16. L'exercice financier commence le 1er juillet et finit le 30 juin. Par dérogation, le premier exercice court depuis la date de constitution du club pour finir le 30 juin 1992.

Titre IV – Dispositions finales

Art. 17. En cas de dissolution du club, sa liquidation est faite par le conseil d'administration alors en fonction.

L'actif net est intégralement attribué à une ou plusieurs œuvres luxembourgeoises de bienfaisance ou d'utilité publique à désigner par l'assemblée générale.

Art. 18. Tous les points non réglés par les présents statuts sont régis par la constitution et les statuts de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS ainsi que par la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif.

Décision de l'Assemblée Générale du 29 juin 2004

Le 3e Vice-Président, destiné à reprendre successivement les fonctions de 2e Vice-Président, de 1er Vice-Président et de Président, est désigné avec son accord par ordre d'ancienneté.

Fonctionnement de la Commission Sociale

Préambule :

La Commission Sociale exécute une mission lui confiée par l'Assemblée Générale du LC Glasburen. Son bon fonctionnement est sanctionné par le Conseil d'Administration, qui accepte ou en rejette les propositions, ainsi que par l'Assemblée Générale, qui en désigne les membres. L'acceptation du mandat vaut engagement à participer activement aux réunions et aux travaux de la Commission

Sociale. En cours d'exercice, tout membre du LC Glasburen peut de plus transmettre ses remarques et ses suggestions au président de la Commission Sociale.

1. Nature, composition et fonctionnement général

La Commission Sociale du LC Glasburen est un organe consultatif du Conseil d'Administration.

La Commission Sociale se compose de 8 membres au maximum : 3 membres désignés d'office pour l'exercice en cours et 3 membres élus, ainsi que, le cas échéant, des membres cooptés.

Les 3 membres désignés d'office pour l'exercice en cours sont le 1er vice-président, le 2e vice-président et le past-président du LC Glasburen.

En Assemblée Générale, 3 autres membres sont élus par pour un mandat jusqu'en fin d'exercice social. Pour l'exercice social qui suit, les mandats de 2 seulement des 3 membres élus sont renouvelables.

La Commission Sociale peut coopter un ou plusieurs autres membres.

Le 1er vice-président du LC Glasburen est président de la Commission Sociale. Le secrétaire en est nommé en son sein.

Le président invite les membres aux réunions. Il peut inviter d'autres personnes, en particulier pour la présentation de projets d'actions sociales, mais ces invités ne participent pas aux délibérations. Il assure aussi le lien avec le Conseil d'Administration qu'il informe en particulier de l'état d'avancement des travaux.

Le secrétaire rédige les invitations aux réunions, y compris le projet d'ordre du jour. Pour chaque réunion, il rédige un projet de rapport succinct de réunion, approuvé lors de la prochaine réunion. Il assure la diffusion de ces documents aux seuls membres de la Commission Sociale, ainsi qu'au président du LC Glasburen. Il assure également l'archivage de ces documents.

Le président peut consulter les membres de la Commission Sociale par résolution circulaire, en particulier pour des décisions rapides, par exemple au profit d'une action ponctuelle.

La Commission Sociale désigne en son sein le délégué du LC Glasburen à la Commission Sociale du District 113. Elle informe le président et le secrétaire du LC Glasburen de son choix.

2. Attributions

Les attributions de la Commission Sociale sont la collecte de projets d'actions sociales, leur appréciation, l'élaboration de propositions au Conseil d'Administration,

la présentation pour accord de ces décisions à une réunion statutaire ou à l'Assemblée Générale.

La Commission Sociale donne son avis au sujet des projets qui lui ont été soumis et fait une recommandation budgétaire pour concrétiser la politique sociale et les objectifs sociaux définis par l'Assemblée Générale, mais n'a pas de responsabilité budgétaire. Il y a lieu de relever que si les actions ponctuelles concernent à priori l'exercice en cours, les actions d'envergure peuvent concerner un ou plusieurs exercices futurs.

La Commission Sociale n'a pas vocation d'assurer le suivi ni des décisions prises sur la base de ses avis et recommandations, ni des actions sociales soutenues. Ces suivis sont assurés par le Conseil d'Administration. La Commission Sociale a par contre vocation de faire au Conseil d'Administration des propositions pour que ces suivis soient assurés.

La Commission Sociale exécute une mission de confiance. Aussi les délibérations de la Commission Sociale sont-elles confidentielles et les comptes rendus ne sont-ils diffusés qu'aux seuls membres de cette commission. Elle n'a pas à motiver ses avis et recommandations.

3. Procédure générale d'avis et de recommandation budgétaire

Pour fin octobre, le Conseil d'Administration indique à la Commission Sociale un montant budgétaire prévisionnel à affecter aux actions sociales au titre de l'exercice.

Dans les 2 mois qui suivent, le président de la Commission Sociale informe le Conseil d'Administration sur les éventuels engagements en cours et lance un appel aux membres du LC Glasburen pour des propositions d'actions sociales à soutenir. Ces propositions sont à introduire dans les 2 mois auprès du président de la Commission Sociale.

Ensuite, la Commission Sociale émet son avis dans les 2 mois et le communique au président du LC Glasburen.

Cette procédure ne vaut pas pour d'éventuelles actions ponctuelles.

Au moins 3 semaines avant l'Assemblée Générale de fin d'exercice, le président fait parvenir pour avis aux membres de la Commission Sociale un projet de rapport d'activité annuel. Ce rapport est transmis au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale au président et au secrétaire du LC Glasburen. Le rapport est présenté pour approbation à l'Assemblée Générale.

4. Procédure de traitement des propositions

La Commission Sociale se réunit pour effectuer une présélection des propositions reçues. A cette fin, une présentation très succincte de chaque proposition est diffusée par le secrétaire au moins 7 jours auparavant à tous ses membres.

Pour chaque projet à approfondir, un rapporteur est désigné parmi les membres de la Commission Sociale. Ce rapporteur présentera le projet en réunion. Auparavant, il en diffusera aux membres de la Commission Sociale les informations essentielles et plus particulièrement le nom du membre du LC Glasburen qui a introduit le projet. Toutes ces informations doivent tenir en 1 seule page. Pour la présentation en réunion, le rapporteur peut se faire accompagner par le membre du LC Glasburen qui a introduit le projet ou par un responsable de l'action sociale.

Après accord du Conseil d'Administration, le rapporteur présente le projet en réunion statutaire.

Après accord en réunion statutaire, le président du LC Glasburen et le président de la Commission Sociale informent conjointement le bénéficiaire de la décision et de l'échéancier prévu.

<u>Suivi des engagements sociaux (AG du 28 juin 2005)</u>

Après accord en réunion statutaire, le Président du LC Glasburen et le président de la Commission Sociale informent conjointement chaque bénéficiaire de la décision et de l'échéancier prévu.

C'est le Président du LC Glasburen qui assure le suivi de l'exécution des décisions en ce qui concerne
- l'information des bénéficiaires
- la remise des chèques et un éventuel exposé par un responsable de l'action sociale
- une demande d'information auprès des responsables des œuvres sociales bénéficiaires dans un passé récent, voire une invitation à faire un exposé en réunion statutaire.

A cette fin, la Commission Sociale indique au Président du LC Glasburen le nom du rapporteur, c'est-à-dire le membre de la Commission Sociale qui y a présenté l'action sociale, ainsi que le nom du membre du LC Glasburen qui a introduit le projet.

6. Délégués au District

Actions sociales	Jean WAGNER
Activités culturelles	Jean WAGNER
	François WUNSCH
Banque Alimentaire	Marc ROB
Échange des Jeunes	Tom OBERWEIS
Flash	Patrick DAHM
Fondation LIONS	Alex BERNARD
Prévention Toxicomanie	René KONSBRUCK
Prix LIONS	Nico MARGUE
Vaincre le Cancer	François MEDERNACH
	Alex BERNARD

7. *Commissions* internes

Commission sociale

Président	1er VP Club	**Jean WAGNER**
Membres	2e VP Club	**Gilbert MAURER**
	PP Club	**François SAUBER**
		Marc LUCIUS
		Nico MARGUE
		Willy VULLERS

Commission extension et effectifs

Président	3e VP Club	**Gast MEYER**
Membres	PP Club	**François SAUBER**
		Jean-Pierre WOLFF

Commission Bazar International

Coordinateur	**Nico MARGUE**
Membres	**Vic FEYDER**
	Jean-Paul HERBER
	Pierre KRAUS
	Marnix WIELENGA

Commission Golf

Coordinateur (2e VP Club)	**Jean WAGNER**
Trésorier	**Pierre KRAUS**
Membres	**Carlo LUX**
	Gilbert MAURER
	Frank SCHMIT

Commission Hierschtfest ATW

Coordinateur	**François SAUBER**

Contact LC Kusel

Coordinateur	**Jean-Paul Herber**

8. Activités récurrentes

26 septembre 2010	**Tournoi de Golf**
10 octobre 2010	**Fête des ATW** Stand champagne
4 et 5 décembre 2010	**Bazar International** Stand Wirschtercher et Boissons
10 au 13 juin 2011	**Voyage** culturelle et gastronomique
4e mardi de juin (28 juin 2011)	**Passation des pouvoirs**
4e mardi de septembre (27 septembre 2011)	**Assemblée générale**

9. Calendrier administratif

Période		*Type*	Action
2/2	juin	RS	Passation des pouvoirs)
	juillet	Org	▪ Publication composition Conseil au Mémorial ▪ Pouvoirs de signature sur comptes bancaires ▪ Arrêter calendrier provisoire nouvel exercice ▪ Communiquer au District la composition des commissions internes, les délégués aux commissions du District et le calendrier provisoire
	août	Org	Arrêter calendrier définitif 1er semestre
2/2	septembre	RS	Assemblée générale statuant sur l'exercice précédent
1/2	octobre	RS	Appel à candidatures fête ATW et stand Bazar International
2/2		AS	Dépôt dossiers projets actions sociales
1/2	novembre	AS	Répartition présences au Bazar International
1/2	décembre	Act	Bazar International
		Act	Traipenowend
2/2	janvier	Org	Arrêter calendrier définitif 2e semestre
1/2	février.	AS	▪ Approbation projets actions sociales par le Comité ▪ Approbation projets en réunion statutaire
2/2	avril	RS	Conférence préparatoire excursion
1/2	mai	Org	Arrêter nouvelle composition Conseil et commissions
2/2		Org	▪ Communication composition Conseil à Oakbrook ▪ Communication composition Conseil au District
		Act	▪ Excursion

RS	Réunion statutaire	Org	Organisation administrative
AS	Action sociale	Act	Activité
Ext	Recrutement		

10. District

Août	Paiement cotisation annuelle
Octobre	Parution annuaire
Juin	Prix LIONS
Juin	Passation des Pouvoirs
Septembre	Assemblée générale

11. Oakbrook

Juillet	Convention internationale Paiement cotisation semestrielle
Janvier	Paiement cotisation semestrielle
Mai	Coordonnées des nouveaux président, secrétaire et trésorier
Juin	Rapport statistique annuel Solde rapports mensuels effectifs

12. Procédure de recrutement

Procédure	Organe	Semaine
1. Décision de principe sur l'admission de nouveaux membres. Proposition du nombre (avec tolérance de dépassement) et des profils souhaités.	Conseil	semaine 0 (au mois d'octobre)
2. Approbation de la décision, du nombre et des éventuels profils souhaités.	Réunion statutaire	1 - 2
3. Fiches de proposition de candidatures à remettre par les parrains au Président de la Commission extension et effectifs.	Commis-sion	2 - 5
4. Examen des candidatures. Discussion des candidatures avec les parrains.	Commis-sion	5 - 8
5. Présentation des recommandations de la Commission extension et effectifs au Conseil.	Conseil	8 - 9
6. Présentation des conclusions. Présentation par les parrains des candidatures aux membres.	Réunion statutaire	10 - 11
7. Possibilité à tout membre d'exprimer au Président du Club un veto motivé pour raisons personnelles.	Prési-dent	< 12
8. Candidatures retenues : vote à bulletins secrets ▪ Chaque membre dispose au total d'autant de votes – positif, abstention, négatif – qu'il y a de candidats ▪ Candidats retenus : par ordre décroissant du solde des votes positifs diminués des votes négatifs, compte tenu du nombre approuvé sub 1 et 2 ▪ Candidats non retenus : ayant obtenu 25 % ou plus de votes négatifs, indépendamment des autres votes	Réunion statutaire	12 - 13

13. Historique membres

		entrée	président
Bernard	Alex	1992	05/06
Christen	Jos	1992	93/94
Damgé	Carlo	1992	98/99
Feyder	Vic	1992	02/03
Fischer	Norbert	1992	
Flesch	Gaston	1992	96/97
Herr	Jean	1992	01/02
Konsbruck	René	1992	99/00
Lanners (*)	François	1992	97/98
Lucius	Marc	1992	
Margue	Nico	1992	00/01
Mosar (**)	Laurent	1992	
Nilles (*)	Guy	1992	94/95
Oberweis	Tom	1992	04/05
Reinert	Daniel	1992	03/04
Siebenaller	Henri †	1992	95/96
Wolff	Jean-Pierre	1992	92/93
Ensch	Paul	1994	06/07
Herber	Jean-Paul	1994	07/08
Sauber	François	1996	09/10
Wielenga	Marnix	1996	08/09
Medernach	François	1997	
Wickler	Fernand	1997	
Lanners (*)	Jacques	1999	
Wunsch	François	1999	10/11
Wagner	Jean	2001	11/12
Maurer	Gilbert	2002	12/13
Rob	Marc	2002	
Meyer	Gaston	2003	13/14
Feider (*)	Gilles	2005	
Kraus	Pierre	2005	
Lux	Carlo	2005	
Dahm	Patrick	2006	
Schmit	Frank	2006	
Kieffer	Guy	2007	
Vullers	Willy	2007	

(*): membre sorti
(**): membre privilégié